

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202517-DE

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
	7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02.
Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage	
	7 avril 2025

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

TARIFS ET REDEVANCES REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Objet de la Délibération

TARIFS ET REDEVANCES REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération 2022-36 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif à partir de l'année 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 18 mars 2025,

Le Collège assainissement collectif fixe à partir de ce jour, pour l'assainissement collectif par 01 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des tarifs et redevances suivant l'annexe jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Pol RICHELET

**DELIBERATION
N° 2025-17**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou notification

Du 11 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Suivant le même principe que celui respecté par le syndicat consécutivement au transfert d'une compétence, les tarifs en vigueur en 2024 sur la commune de **Buzancy** seront appliqués en 2025. Ils seront les suivant :

Partie variable, tarifs HT au m3	
1 ^{ère} tranche de 0 à 250 m3	1,20€
2 ^{ème} tranche de 251 à 400 m3	0,40€
3 ^{ème} tranche de 401 à 999 m3	0,34€

La nouvelle redevance performance des réseaux d'assainissement s'applique également, sa contre-valeur fait l'objet d'une délibération spécifique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 008-240800912-20250411-C202517-DE